

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 11 avril 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

DATE DE
CONVOCAION

05 AVRIL 2023

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Éric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE
Madame Catherine BAUDRY à madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Hervé BOCQUET à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Yves COLPAERT

DATE DE PUBLICATION

14 AVRIL 2023

Absents : Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE, Madame Camille SPETEBROOT

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 25

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°60/68 – 04/2023.

Objet de la délibération : Personnel communal – Tableau des effectifs – Fixation pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la suppression d'emplois communaux permanents ;

Considérant que l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs nécessitent une budgétisation.

Considérant que suite à des changements de situation administrative d'agents (avancements de grade, promotion, réussite aux concours, départ en retraite...), les tableaux des effectifs comportent des postes ouverts mais non occupés, ce qui oblige la collectivité à mobiliser des budgets.

**Objet : Personnel
communal – Tableau des
effectifs – Fixation pour
2023**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2023

Objet de la délibération : Personnel communal – Tableau des effectifs – Fixation pour 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à la majorité avec 21 voix « POUR » et 4 « Abstentions »** (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT) :

- **de fixer** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,
- **d'approuver** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux et la suppression des postes suivants à compter du 11 avril 2023 :
 - 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème})
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/04/2023

Publié ou notifié le 14/04/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

